

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage : 20 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration GRANGE Michel) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Madame FALCOZ Corine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 23-01-008

Objet : Subvention exceptionnelle à la section Snow du Snow-ski-club

Rapporteur : André Retornaz, adjoint au maire.

Le Président de la section Snow du Snow-ski-Club de Valloire a sollicité une subvention exceptionnelle complémentaire pour leur exercice 2022/2023 auprès de la Commune, en complément de celle de 21 000 € initialement attribuée et votée au budget primitif 2022 de la commune.

Cette demande de subvention exceptionnelle complémentaire pour 2022/2023 doit permettre à la section d'aider les jeunes en haut-niveau, de financer l'organisation de l'étape de Valloire du Savoie Snowboard tour et de leur permettre de participer à de plus en plus de compétitions.

En effet, la subvention municipale de 21 000 € prend en charge une partie seulement des frais de fonctionnement de la section (le seul coût des coachs est de 22 000 €...). Et si les responsables de la section parviennent à boucler leur budget de fonctionnement grâce à l'argent récolté lors de diverses manifestations (buvettes, marché de Noël, mécénat etc.), ils sont dans l'impossibilité d'aider les jeunes haut niveau, ou de financer des évènements.

En effet, 3 athlètes sont à la Fédération et 1 athlète est au Comité de Savoie, et les frais inhérents à leurs statuts sont très lourds à supporter pour les familles et le club.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 073-217303064-20230126-23_01_008-DE

Berger
Levrault

Il s'agit de Lucie Silvestre, Noé Petit, Anaïs Jouffroy et Nino Delplace.

Lucie Silvestre bénéficie déjà d'un partenariat direct avec la Commune (3 500 €).

Cette année, Noé Petit et Anaïs Jouffroy ont à leur tour sollicité un partenariat direct avec la Commune.

Cependant, dans l'attente de la tenue d'une commission dédiée à ces partenariats pour déterminer le niveau de ski/snow permettant à un jeune de bénéficier d'un partenariat avec la Commune, les montants de ces partenariats et une enveloppe budgétaire annuelle maxi récurrente, je vous propose de ne pas conclure pour le moment de partenariats directs avec ces deux jeunes athlètes, mais de donner via cette subvention exceptionnelle les moyens à la section Snow de participer aux frais inhérents à leurs statuts.

Ainsi, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section Snow du Snow-ski-club d'un montant de 8 000 € pour leur exercice 2022/2023, charge à la section de répartir cette somme comme bon lui semblera à la fois pour couvrir ses frais de fonctionnement, les aides aux athlètes de haut-niveau et les frais d'organisation d'évènements.

Cette somme de 8 000 € sera inscrite au budget primitif 2023.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer à l'association Snow-ski club de Valloire – section Snow – une subvention exceptionnelle complémentaire pour leur exercice 2022/2023 d'un montant de 8 000 € ;
- que le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2023.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 31/01/23

Publication : 31/01/23

Valloire, le 31/01/23

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

